RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01507
Numéro SIREN : 529 231 342
Nom ou dénomination : CD TELECOM

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2022 sous le numéro de dépôt 3629

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ CD TELECOM

PAR LA SOCIÉTÉ GROUPE THYM BUSINESS

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées

II - Motifs et buts de la fusion

III - Comptes servant de base à la fusion

IV - Méthodes d'évaluation

V - Date d'effet de la fusion

VI – Location gérance

VII - Comité social et économique

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

II - Apport de la société CD TELECOM

III - Rémunération de l'apport-fusion

IV - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion - Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société GROUPE THYM BUSINESS, Société par actions simplifiée au capital de 437.660 euros, dont le siège social est 8 avenue du 11 novembre 1918 - 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 532 117 058, représentée par Monsieur Geoffroy DUBOIS, en sa qualité de Président de la Société.

Ci-après dénommée « la société absorbante »,

D'UNE PART,

ET:

La Société CD TELECOM, Société par actions simplifiée au capital de 230.000 euros, dont le siège social est 24 rue Blaise Pascal - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ORLEANS sous le numéro 529 231 342, représentée par Monsieur Geoffroy DUBOIS en sa qualité de représentant légal de la Société GD FINANCE, Présidente de la Société,

Ci-après dénommée « la société absorbée »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société GROUPE THYM BUSINESS est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- Toutes activités dans le domaine de l'information, du traitement des données, des télécommunications et toutes activités annexes.

- Toutes activités de conseils et audits informatiques et réseaux WAN et LAN, de mise en place d'infrastructures et de réseaux, de gestion de parcs informatiques, de créations et d'hébergements de sites internet, de formations aux utilisateurs, de développement de logiciels, de cybersécurité, et toutes activités annexes.

- Le négoce de tous produits, l'agent d'affaires, le commissionnement.

- Le conseil, les études et prestations de services dans les domaines industriel et commercial, financier et administratif ainsi que la formation professionnelle.

- La prise de participation dans toutes sociétés civiles, commerciales, ou de toute autre forme, la gestion de tous titres de participation.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets.

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Elle a pour activité, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

« Distribution en téléphonie et activités télécommunications, information, traitement de données pour les entreprises. Prestation de services informatiques et hébergement de sites internet. Equipement, maintenance et dépannage informatiques à distance et sur sites ».

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 06 mai 2011.

Le capital social de la société GROUPE THYM BUSINESS s'élève actuellement à 437.660 euros. Il est réparti en 43.766 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.
Elle n'a pas créé de titres de fondateurs, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composés.
Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et son activité est assujettie à la TVA de plein droit.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société COGEM AUDIT, domiciliée Chez CAELIS - Immeuble Open City5 / 7, avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE ET CUIRE, titulaire.

L'exercice social de la Société GROUPE THYM BUSINESS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2/ La société CD TELECOM est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- La commercialisation d'offres et de services télécom, achat vente de produits électroniques, audit et conseil en service télécom ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession, le dépôt de tous procédés, brevets, marques, dessins, modèles, plans concernant ces activités ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, immeuble, se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiques ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Elle a pour activité, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

« La commercialisation d'offres et de services Télécom, achat vente de produits électroniques, audit et conseil en service Télécom ».

Aux termes d'un contrat initial en date du 24 mai 2019, le fonds de commerce appartenant à la Société CD TELECOM est exploité en location gérance par la Société THYM BUSINESS, puis la Société GROUPE THYM BUSINESS (cette dernière ayant absorbée la société THYM BUSINESS), et ce depuis le 1er avril 2019 pour une durée initiale de 9 mois pour se terminer le 31 décembre 2019.
Aux termes d'un avenant en date du 31 décembre 2019, ledit contrat de location gérance a été reconduit pour une durée de 15 mois se terminant le 31 mars 2021.
Depuis cette date, ledit contrat de location-gérance a été tacitement reconduit pour une période de 12 mois.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 28 décembre 2010.

Le capital social de la société CD TELECOM s'élève actuellement à 230.000 euros. Il est réparti en 23.000 actions de 23 euros de nominal chacune, intégralement libérées.
Elle n'a pas créé de titres de fondateurs, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composés.
Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et son activité est assujettie à la TVA de plein droit.

Elle n'a pas de commissaire aux comptes.

L'exercice social de la Société CD TELECOM commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3/ La société GROUPE THYM BUSINESS détient 23.000 actions de la société CD TELECOM, soit la totalité des actions composant le capital de la société CD TELECOM.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés CD TELECOM et GROUPE THYM BUSINESS ont comme dirigeant :

- Concernant GROUPE THYM BUSINESS : Monsieur Geoffroy DUBOIS
- Concernant CD TELECOM : la Société GD FINANCE dont le dirigeant est Monsieur Geoffroy DUBOIS.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par voie d'absorption de la société CD TELECOM par la société GROUPE THYM BUSINESS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification de la structure juridique et opérationnelle du Groupe.

Elle devrait à la fois permettre :
- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réaliser des économies d'échelle dans un souci de bonne gestion, notamment en réduisant les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et en permettant une utilisation plus rationnelle des immobilisations,

Les activités des sociétés GROUPE THYM BUSINESS et CD TELECOM sont similaires, le fonds de CD TELECOM étant exploité via une location gérance par GROUPE THYM BUSINESS.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et sur la base de l'opération d'augmentation de capital de GROUPE THYM BUSINESS par apport en nature de l'intégralité des 23.000 titres CD TELECOM pour une valeur de 930.000 euros intervenue le 29 mars 2022, rémunéré à concurrence de 264.573,69 € par la prise en charge d'un passif incombant à l'apporteur et à concurrence du solde, soit 665.426,31 euros par l'émission de 4.436 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune et chacune assortie d'une prime d'émission de 140 euros.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2022. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés CD TELECOM et GROUPE THYM BUSINESS.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société CD TELECOM à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société GROUPE THYM BUSINESS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

VI - Location gérance

En conséquence de la rétroactivité de la fusion au 1er janvier 2022, le contrat de location-gérance conclue entre les Parties telle mentionné ci-avant, est réputé avoir pris fin au 31 décembre 2021.

VII - Comité social et économique

Le comité social et économique de la société GROUPE THYM BUSINESS a été consulté le 21 mars 2022 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CD TELECOM apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société GROUPE THYM BUSINESS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société CD TELECOM devant être dévolu à la société GROUPE THYM BUSINESS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société GROUPE THYM BUSINESS des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société CD TELECOM

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels
Immobilisations incorporelles : 0 euro

2. Eléments corporels

Terrains :	*0 euro*	
Constructions :	*0 euro*	
Matériels, machines et installations techniques :	*0 euro*	
Autres immobilisations corporelles :	*1.514 euros*	
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à		1.514 euros

3. Immobilisations financières : 229.324 euros

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

4. Stocks :		0 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles		
Créances :	*47.172 euro*	
Disponibilités :	*14.478 euro*	
Charges constatées d'avance :	*954 euros*	
L'ensemble des créances et disponibilités étant évalué à		62.604 euros
		==========
Soit un montant d'actif apporté de :		**293.442 euros**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges :	0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	4.860 euros
3. Emprunts et dettes financières divers :	0 euro
4. Dettes fournisseurs :	39.409 euros
5. Dettes fiscales et sociales : *(Impôts différés sur amortissements dérogatoires : néant)*	4.925 euros
6. Autres dettes :	185 euros
	==========
Soit un montant de passif apporté de :	**49.379 euros**

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2021 à 293.442 euros
et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 49.379 euros,

L'actif net apporté par la société CD TELECOM à la société GROUPE THYM BUSINESS s'élève donc à 244.063 euros.

D) Engagements hors bilan

Il est en outre précisé que la Société CD TELECOM n'a aucun engagement hors bilan.

E) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société CD TELECOM pour l'avoir créé et développé (notamment par la mise en location gérance) depuis sa constitution.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société CD TELECOM à la Société GROUPE THYM BUSINESS s'élève donc à 244.063 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société GROUPE THYM BUSINESS détient à ce jour la totalité des 23.000 actions de la Société CD TELECOM, représentant l'intégralité du capital de la Société CD TELECOM, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la Société CD TELECOM contre des actions de la Société GROUPE THYM BUSINESS.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société GROUPE THYM BUSINESS et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la Société CD TELECOM qui est fixé à 244.063 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la Société GROUPE THYM BUSINESS, qui s'élève à 930.000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 685.937 euros.

Ce mali technique de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous-compte du compte fonds commercial, en immobilisations incorporelles. Il pourra, en outre, faire l'objet d'une affectation extracomptable aux différents actifs apportés, la cession éventuelle ultérieure de l'un de ces actifs devant entraîner la reprise en résultat de la quote-part du mali de fusion qui lui était affectée.

IV - Propriété et jouissance

La Société GROUPE THYM BUSINESS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la Société CD TELECOM déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société GROUPE THYM BUSINESS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La Société GROUPE THYM BUSINESS en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.
Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société CD TELECOM à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société GROUPE THYM BUSINESS, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2021.

A cet égard, le représentant de la Société CD TELECOM déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société GROUPE THYM BUSINESS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société CD TELECOM, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société CD TELECOM à la date du 31 décembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société GROUPE THYM BUSINESS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2021, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société GROUPE THYM BUSINESS aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société GROUPE THYM BUSINESS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

C/ La Société GROUPE THYM BUSINESS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société GROUPE THYM BUSINESS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société CD TELECOM.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société CD TELECOM s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, il est rappelé que compte tenu du contrat de location gérance en cours ci-avant mentionné, l'ensemble des contrats de travail des salariés ont d'ores et déjà été transférés au locataire gérant, savoir la Société GROUPE THYM BUSINESS, ensuite de l'absorption par cette dernière de sa filiale, la Société THYM BUSINESS, comme il est dit ci-avant.

En conséquence, à ce jour, la Société CD TELECOM n'emploie aucun salarié.

III - Engagements de la société absorbée

La Société CD TELECOM prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société CD TELECOM s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société GROUPE THYM BUSINESS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société GROUPE THYM BUSINESS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société CD TELECOM sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société GROUPE THYM BUSINESS dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société CD TELECOM s'oblige à remettre et à livrer à la Société GROUPE THYM BUSINESS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la Société GROUPE THYM BUSINESS, ni par l'associée unique de la Société CD TELECOM.

En outre, Monsieur Geoffroy DUBOIS, es qualité, déclare qu'à sa connaissance, les associés de la Société GROUPE THYM BUSINESS n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les Sociétés CD TELECOM et GROUPE THYM BUSINESS conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive, le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société CD TELECOM se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société GROUPE THYM BUSINESS de la totalité de l'actif et du passif de la Société CD TELECOM.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Geoffroy DUBOIS, ès-qualités de représentant légal de la société GD FINANCE, elle-même Présidente de la Société CD TELECOM, déclare :

- Que la Société CD TELECOM n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société GROUPE THYM BUSINESS ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la Société CD TELECOM s'oblige à remettre et à livrer à la Société GROUPE THYM BUSINESS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Geoffroy DUBOIS, ès-qualités de Président de la Société GROUPE THYM BUSINESS, déclare :

- Que la Société GROUPE THYM BUSINESS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la Société GROUPE THYM BUSINESS détient la totalité des 23.000 actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les Sociétés CD TELECOM et GROUPE THYM BUSINESS sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société GROUPE THYM BUSINESS s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Sociétés CD TELECOM et GROUPE THYM BUSINESS déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société GROUPE THYM BUSINESS s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société GROUPE THYM BUSINESS sera subrogée dans les droits et obligations de la société CD TELECOM au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La Société GROUPE THYM BUSINESS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société GROUPE THYM BUSINESS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société GROUPE THYM BUSINESS, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- à la SELARL AJC, Cabinet d'avocats inscrit au Barreau de Lyon, y demeurant au 39 rue Bellecombe 69006 LYON et aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de LYON.

IX - Annexe

Les comptes CD TELECOM au 31/12/2021 sont joint en annexe et font partie intégrante du traité de fusion.

Fait par acte électronique
Le 27 avril 2022

Pour la Société GROUPE THYM BUSINESS
Geoffroy DUBOIS ()*

DocuSigned by:
GEOFFROY DUBOIS
C127FF28B36E45A...

Pour la société CD TELCOM
Geoffroy DUBOIS ()*

DocuSigned by:
GEOFFROY DUBOIS
C127FF28B36E45A...

() Les parties signataires reconnaissent que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.*

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

ANNEXE

Comptes Annuels

CD TELECOM

AU 31/12/2021

DocuSigned by:
GEOFFROY DUBOIS
C127FF28B36E45A...

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	57 600	56 360	1 240	2,20
Chiffre d'affaires net	**57 600**	**56 360**	**1 240**	**2,20**
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	5 673	16 036	-10 363	-64,62
Autres produits	674	10 302	-9 628	-93,46
Total produits d'exploitation (I)	63 947	82 698	-18 752	-22,67
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	54 871	55 822	-951	-1,70
Impôts, taxes et versements assimilés	1 766	2 108	-342	-16,24
Salaires et traitements				
Charges sociales		-1 091	1 091	-100,00
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	4 029	10 441	-6 412	-61,41
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	2	1 467	-1 464	-99,84
Total charges d'exploitation (II)	60 668	68 746	-8 078	-11,75
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**3 278**	**13 952**	**-10 674**	**-76,50**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	1 589	936	653	69,76
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	1 589	936	653	69,76
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)	470	373	97	26,05
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	470	373	97	26,05
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**1 119**	**563**	**556**	**98,73**
RESULTAT COURANT avant impôt	**4 397**	**14 515**	**-10 118**	**-69,71**

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1 141	9 092	-7 951	-87,45
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	1 141	9 092	-7 951	-87,45
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	7 810	1 751	6 059	346,06
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	7 810	1 751	6 059	346,06
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-6 669**	**7 341**	**-14 010**	**-190,85**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	66 677	92 726	-26 049	-28,09
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	68 949	70 870	-1 922	-2,71
BENEFICE OU PERTE	**-2 272**	**21 856**	**-24 128**	**-110,40**
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier		*2 567*	*-2 567*	*-100,00*
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées	*1 589*	*936*	*653*	*69,76*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				8 399
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	62 131	60 617	1 514	3 815
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations	221 884		221 884	80 295
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 440		7 440	7 440
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**291 455**	**60 617**	**230 838**	**99 948**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	41 004		41 004	9 839
Autres créances	6 168		6 168	6 267
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	14 478		14 478	151 694
Charges constatées d'avance (3)	954		954	936
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**62 604**		**62 604**	**168 736**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**354 059**	**60 617**	**293 442**	**268 684**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			*229 324*	*87 734*
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

DocuSign Envelope ID: B2CCD187-CF70-40CF-A379-AC498C536AB1

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	230 000	230 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	23 000	23 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 665	-28 521
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-2 272**	**21 856**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**244 063**	**246 335**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 860	11 277
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 409	8 231
Dettes fiscales et sociales	4 925	1 184
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	185	1 657
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**49 378**	**22 349**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**293 442**	**268 684**
(1) Dont à plus d'un an (a)		4 860
(1) Dont à moins d'un an (a)	49 378	17 489
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		